

Le terrorisme est un phénomène étranger à l'islam

Texte issu de la revue Al-Madina du 26 Safar 1428 = 16 Mars 2007 n°16032

Traduit par Abou-abdillâh El-Wahrâni (✉ : dr.miloud@gmail.com)

Fait à Montréal le 20 Sha'bân 1428 = 02/09/2007.

Son éminence le Docteur Shaykh Salih Ibn Fawzan El-Fawzan, (membre du comité des grands savants et membre du comité permanent de la recherche et de la decretation « ifta' ») a dit : le phénomène du terrorisme est un phénomène ignoble et étranger (à l'islam) qui est apparu ces derniers temps... un phénomène qui consiste à faire couler du sang (légalement interdit) et de détruire des biens. Si seulement ce travail se réalisait par les mécréants qui ont eux même planifié et organisé ces actes, le problème serait moindre car il n'y a pas de plus grand péché que la méréance. Mais ce qui est étonnant c'est que ces actions sont commises par des gens qui se disent musulmans, dans l'intention de faire fuir les gens de la religion vrai d'Allah et répandre la fausse religion.

Puis son éminence a rajouté : Ces égarés qui commettent ces actions ignobles l'appellent Jihad, et celui d'entre eux qui meurt est désigné comme martyr et le considèrent parmi les gens du paradis « combien est mauvais (le fardeau) qu'ils portent! » (sourate An-Nahl[16],v25).

Puis, le shaykh a certifié: la religion de l'islam n'a rien à voir avec ces actions criminelles, et celui qui meurt en commettant une telle action, encourt la peine de celui qui se suicide et n'est certainement pas un martyr.

Car le jihad est le fait de combattre les mécréants qui se mettent en obstacle sur la voie d'Allah, poussent les gens à la dérive et répandent la méréance. Le Jihad ne peut se faire que par une armée commandé par le dirigeant des musulmans ou celui qui le représente, si les conditions du Jihad sont réunies.

Quant à ces actions commises par ces égarés, elles ne sont que du terrorisme, tromperies et trahisons et certainement pas du Jihad, c'est plutôt de l'agression, et du versement de sang protégé par l'islam soit par le pacte ou l'assurance de protection.

Puis son éminence a clarifié : Parmi les infidèles, celui dont le peuple a signé un pacte (avec les musulmans), celui d'entre eux qui a reçu une assurance de protection « moustaman » ou celui qui jouit de la protection des musulmans en terre d'islam « dimmi », ces gens là ont la protection d'Allah, son messenger et celle des musulmans.

Le messager d'Allah a dit : « celui qui tue un pactisé (celui dont le peuple a signé un pacte de paix avec les musulmans) ne sentira pas l'odeur du paradis » (rapporté par El-Boukhâri).

En outre Allah exalté soit-Il a exigé concernant le pactisé « mou'âhad », l'assuré de protection « moustaman », ou celui qui jouit de la protection des musulmans en terre d'islam « dimmi » s'il est tué par erreur la même exigence qui concerne le musulman comme compensation «diyya » et expiation « kaffâra », s'il est tué par erreur.

Allah exalté soit-Il a dit : « Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si (le tué) appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchisse un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est Omniscient et Sage. » (sourate An-Nisâ'[4],v92).

Son éminence a certifié : terroriser les gens ayant signé un pacte avec les musulmans, ou ceux qui jouissent d'une assurance et protection en terre d'islam, est en soi un acte illégal. Le terrorisme légal est celui de terroriser les mécréants qui nous combattent, en ayant bien préparé ce qu'il faut comme force. Allah exalté soit-Il a dit : « Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés. » (sourate Al-'Anfâl[8],v60).

Puis son éminence a dit : l'état saoudien par la grâce d'Allah, est un état qui s'est constitué sur la base de l'islam authentique dans la croyance, le culte, le comportement et le jugement. La charte de cet état est le Coran et la Sounna du prophète (paix et salut d'Allah sur lui). Cet état marche dans la voie des pieux prédécesseurs qui est la voie du juste milieu et de l'équilibre. L'histoire ancienne et récente témoigne de cela, ainsi que les historiens et chercheurs objectifs. Celui qui associe à cet état le fanatisme, l'extrémisme ou le terrorisme est un menteur et calomniateur.